SEANCE DU 01/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Date de la convocation : 26/05/2023 Présents :11 Date d'affichage : 26/05/2023

L' an 2023 et le 1 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DOUARD Dominique, Maire.

<u>Présents</u>: Mme DOUARD Dominique, Maire, Mmes: ARANCIO Lydia, COULON Chantal, MARGUIN Nadège, NOBLET Cécile, SATIN Séverine, MM: CHEVAUCHET Michel, CLERC Michel, MORAND Christophe, MOREL Ludovic, PANNETIER Stéphane

Absent(s): M. CLAIRE Mickaël

<u>Excusé(s)</u> ayant donné <u>procuration</u> : Mme VERNIER Nathalie à Mme SATIN Séverine, MM : BOUVARD Kevin à Mme NOBLET Cécile, JOUBERT-LAURENCIN Anthony à Mme ARANCIO Lydia

Mme COULON Chantal est nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance, donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 mai 2023 et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal. La délibération transcrite dans le registre communal est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil municipal accepte un additif à l'ordre du jour à savoir une décision modificative n°1.

1- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU CCAS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Dominique DOUARD, Maire, après s'être fait présenter les budgets et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assurée que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice N-1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

réf: 2023 06_01

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CCAS

Le Conseil municipal, réunie sous la présidence de Madame Séverine SATIN, 1ère adjointe Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Madame Dominique DOUARD, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du CCAS en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

FONCTIONNEMENT:

Dépenses de fonctionnement	2 267.00 €
Recettes de fonctionnement	80.00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 2 187.00 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	- 2 124.62 €

INVESTISSEMENT:

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Résultat d'investissement de l'exercice	0 €

Appouve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés.

réf : 2023_06_02

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

3- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2022 DU CCAS AU BUDGET COMMUNAL

La Conseil municipal, réunie sous la présidence de Madame Dominique DOUARD, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif du CCAS, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif du CCAS, pour l'année 2022 fait apparaître un déficit de 2124.62 €.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement au budget principal de la commune en 2023 comme suit ;

- Report en recette de fonctionnement R 002 : - 2 124.62 €

réf: 2023 06 03

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

4- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que pour permettre l'affectation du résultat du CCAS au budget pricipal de la commune, il est nécessaire de modifier le budget communal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la modification du budget communal suivante :

CHAPITRE	COMPTE	FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
002	002	0,00€	-2 124,62€
731	73111	0,00€	+2124,62 €

Il invite enfin le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

MODIFIE le budget de la commune comme proposé ci-dessus.

réf: 2023_06_04

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

5- SIGNATURE DU CONTRAT DE BAIL AVEC LA SOCIETE API TECH

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la société API TECH, fabriquant de distributeurs, qui consiste à installer un distributeurs de pizzas Just Queen sur la commune. Just Queen est un réseau de distributeur de pizzas fraîches en libre-service produites tous les jours de manière artisanale à partir de produits frais.

Madame le Maire donne lecture du bail.

Elle précise que la société souhaite installer son distributeur sur la parcelle cadastrée B 333 sis parking situé à côté de l'atelier communal. La société loue un emplacement de 4,99 m² et elle prend en charge les frais de raccordement et d'ouverture de compteur auprès d'ENEDIS, ainsi que la mise en place d'une dalle béton de 1,80 m x 2,75 m pour installation de niveau de leur distributeur.

- Montant annuel du lover :2 250.00 € TTC
- Durée du bail : 2 ans reconductibles par année

Madame le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature du bail avec la société API TECH.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'installation d'un distributeur de pizzas sur la parcelle cadastrée B333 par la société API TECH.

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail avec la société API TECH pour une durée de 2 ans reconductibles par année à compter de la signature et moyennant une redevance annuelle de 2 250.00 €.

réf: 2023_06_05

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

6- CHANGEMENT DE CONCESSION AU CIMETIERE

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'une concession deux personnes avait été prise en 2020 pour inhumer une défunte, pour 50 ans et au pris de 158 euros.

La famille souhaite exhumer la défunte pour l'inhumer dans une concession quatre places. Il s'agit d'un changement de concession.

Pour ce faire, la trésorerie demande de délibérer afin de préciser les modalités de ce changement de concession.

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'annuler la concession 2 personnes pour 48 ans et d'émettre une nouvelle concession 4 personnes. Un mandat eu compte 673 devra être émis au nom de la personne en faisant référence au titre émis en 2020 et un titre au compte 70311 pour la concession 4 places.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE les modalités de ce changement de concession.

réf: 2023_06_06

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

6- INSTALLATION D'UNE BORNE D'OBSERVATION DU PAYSAGE.

Madame le Maire explique que dans le cadre de la mise en oeuvre du projet "Participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau", le Syndicat Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR) souhaite déployer un observatoire participatif des rivières et zones humides sur l'ensemble de son bassin versant. Des bornes d'observation sont installées aux endroits étudiés. Une convention signée entre la commune et le SBVR définit les modalités d'accueil et d'entretien de la borne d'observation qui sera posée sur la parcelle ZB 0129.

7- QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé :

- du montant de la subvention attribué par la Région soit 27 500 €
- de l'enquête publique du PLUi du 12/06/2023 au 12/07/2023
- du dossier de la CCBS concernant la pose de bornes électriques
- du projet de parc naturel régional de Bresse

- de l'avancée des réparations à la lagune.

Madame Dominique DOUARD

Maire

Madame Chantal COULON Secrétaire de séance